

Annexe 1 – Pièces professionnelles justificatives

Cette liste de pièces justificatives est susceptible d'évoluer en fonction des modifications apportées à la législation française et communautaire. Dans tous les cas, un document justifiant de l'identité pourra être réclamé (article R.123-208-5 du Code de Commerce).

Commerçants, artisans, commerçants-artisans, micro-entrepreneurs :

- Copie de la carte d'activité commerciale ou artisanale ambulante (délivrée par les CCI ou les CMA depuis le 10.03.2010) ;
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés ;
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - Cerfa n°13984) ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois pour les commerçants, artisans ou micro entrepreneurs ou avis de situation au Répertoire SIRENE de moins de 3 mois (*pour les micro-entrepreneurs*).

Producteurs, producteurs-revendeurs, producteurs bio :

- Copie de l'attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole en qualité de producteurs chefs d'exploitation (pour les producteurs) ;
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois (*pour les producteurs-revendeurs et ceux qui ont constitué une société G.A.E.C*) ;
- Certificat de contrôle délivré par un organisme agréé. Ex : certificat ECOCERT (*pour les producteurs bio*) ;
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés ;
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - Cerfa n°13984).

Marins-pêcheurs, ostréiculteurs, conchyliculteurs, mytiliculteurs :

- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois
- Certificat d'attestation des services maritimes, de concession de parc de culture maritime et de détention d'un établissement sanitaire d'expédition, de moins de 3 mois
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés ;
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - Cerfa n°13984).

NB : les personnes qui vendent des produits de la pêche qu'ils n'ont pas pêchés doivent être titulaires de la carte d'activité commerciale ambulante

Annexe 2 – Plan de situation des emplacements du marché

